



## **Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL**

*Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT*

Séance du **9 OCTOBRE 2019** à 19h30

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers absents : 4 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Mickaël EPPINGER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

Absent non excusé : M. Renaud METZGER.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2019DEL\_0067)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 (N°2019DEL\_0068)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 23 voix pour et 1 abstention (M. Frank) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3. Compétence eau : transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (N°2019DEL\_0069)**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exercera de plein droit les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres. Cette disposition sera codifiée à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1er janvier 2020.

La substitution de plein droit de la CAH à ses communes membres ne requiert pas de délibération spécifique de notre assemblée. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la CAH au 1er janvier 2019 avait anticipé cette prise de compétence au 1er janvier 2020. Les compétences obligatoires de la CAH intègrent ainsi les compétences "eau" et "assainissement" à cette date.

La compétence "assainissement" est exercée par le Syndicat d'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour le compte de notre commune.

La compétence "eau" est exercée par la commune et concédée à Suez.

En revanche, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques de ce transfert (modalités de transfert des biens, de l'actif et du passif, des résultats d'investissement et d'exploitation, des restes à recouvrer et à payer, ...).

Il est proposé de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer, du Service de l'Eau. Il n'y a pas de personnel affecté au Service de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216- 5,  
ATTENDU qu'il y a lieu de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques du transfert de la compétence Eau à la CAH à compter du 1er janvier 2020,

- **DECIDE sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la commune de Schweighouse-sur-Moder ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**4. Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation (N°2019DEL\_0070)**

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des Maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des Maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les Maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur Conseil Municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les Maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,  
VU les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- **APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.**

#### **5. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019 (N°2019DEL\_0071)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1er janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1er janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019.**

*Arrivée de Monsieur Dany Zottner à 19 heures 38.*

#### **6. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019 (N°2019DEL\_0072)**

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 2 465 459 €. Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 2 465 459 €**

#### **7. Conventions de mises à disposition du personnel avec la CAH : avenant n°1 (N°2019DEL\_0073)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse-sur-Moder telle que définie en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.**

#### **8. Rapport sur l'accessibilité handicapée dans les bâtiments publics (N°2019DEL\_0074)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport annuel 2018 en matière d'accessibilité.**

### **URBANISME / TRAVAUX**

#### **9. Gestion durable du patrimoine arboré (N°2019DEL\_0075)**

Élément essentiel de notre cadre de vie, l'arbre des rues, des parcs et de nos jardins est aussi notre meilleur allié dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment en ville.

Il est aussi, là où il peut se développer de façon naturelle, tout un écosystème accueillant insectes oiseaux et petits mammifères.

Ce n'est pourtant bien souvent que lors de leur disparition (abattus à cause des maladies ou morts de vieillesse) qu'on réalise combien ils nous sont précieux et leur présence nécessaire.

Pour préserver et replanter des arbres, la commune de Schweighouse-sur-Moder s'engage dans différents domaines :

- Les arbres d'alignements, relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et sont systématiquement remplacés en cas d'enlèvement. Un diagnostic préalable est réalisé et l'opportunité de supprimer l'arbre fait l'objet d'une concertation entre la commune et la CAH.
- Les arbres dans les parcs et jardins de Schweighouse-sur-Moder

Si l'abattage est rendu nécessaire, la commune d'engage à replanter **2 arbres de force 18/20** (diamètre mesuré à 1 m) pouvant être de deux espèces différentes définies par la Ville, dans de bonnes conditions de plantations (fosses suffisamment grandes, attention portée à la qualité de la terre) dans l'alignement ou, en cas d'impossibilité, dans un autre alignement proposé par la commune.

Afin de mener efficacement cette politique, il est proposé de lancer dès 2020 un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine arboré de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **LANCE un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine arboré de la commune ainsi qu'un inventaire,**
- **APPROUVE la mise en œuvre des actions proposées concernant les arbres dans les parcs et jardins de Schweighouse-sur-Moder.**

**10. Achat de parcelles appartenant à Madame O'Relly Astride - Rectificatif**  
**(N°2019DEL\_0076)**

Monsieur Zottner rappelle la délibération du 3 juillet dernier sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à Madame O'RELLY Astride et demeurant à Morsbach (57600) pour un montant de 6 504 €. Il signale que l'estimation forestière présentée par notre technicien forestier contenait une erreur de surface sur une des parcelles acquises et par conséquent la surface totale passerait de 79,98 ares à 81,98 ares. Le prix de cession se trouve donc légèrement modifié puisqu'il passe de 6 504 € à 6 604 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE cette acquisition, conformément à la délibération du 3 juillet 2019 pour une surface rectifiée de 81,98 ares au prix de 6 604 €.**

**11. Achat de parcelles héritiers Mme Marie-Joséphine Mapps - Rectificatif**  
**(N°2019DEL\_0077)**

Monsieur Zottner rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 mai dernier sur l'acquisition de parcelles forestières appartenant aux héritiers de Mme Mapps Marie-Joséphine. Il signale qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Office Notarial Ritter de Woerth demandant de bien préciser qu'il s'agit des héritiers de Mme Mapps Marie-Joséphine qui cèdent les parcelles en question et non Mme Wolff Simone qui n'est nullement concernée par cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE cette acquisition, conformément à la délibération du 15 mai 2019, avec la modification proposée.**

**12. Main levée d'un droit de résolution (N°2019DEL\_0078)**

Un droit de résolution est inscrit au profit de la commune de Schweighouse-sur-Moder sur les parcelles suivantes : section 21 n° 1023/70 et n° 1025/96 situés 10 A rue du Merle, d'une contenance de 5,65 ares. Ces parcelles font l'objet d'une vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE un avis favorable à cette vente,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.**

**13. Consentement à aliénation – Terrain époux Wahl rue des Roseaux**  
**(N°2019DEL\_0079)**

Monsieur Zottner rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise en date du 20 juin 2018 autorisant la vente aux époux Wahl d'un terrain à bâtir rue des Roseaux. Il signale qu'il a été saisi par l'Office Notarial Faessel-Ernewein-Wackermann de Haguenau lui demandant de donner son consentement pour une aliénation par donation des époux Wahl à leurs enfants, sachant que les inscriptions prises au livre foncier au

profit de la Commune restent maintenues et que les obligations découlant de l'acte de vente aux époux Wahl ne sont pas remises en cause par cette donation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à donner son consentement à cette aliénation par donation.**

## **SUBVENTIONS**

### **14. Subvention Pass'loisirs (N°2019DEL\_0080)**

Cette année 12 associations ont participé à l'opération qui a une fois de plus remporté un franc succès auprès des enfants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de verser les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe, et qui représente la somme totale de 15 444 €.**

*Arrivée de Monsieur Patrick Logel à 20 heures 11.*

### **15. Subvention AAPPMA (N°2019DEL\_0081)**

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant les travaux de mise en conformité des sanitaires norme handicapée du club house. Le montant total des travaux s'élève à 17 567,99 €. La Commune subventionne ce type de travaux à 15 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Eppinger n'a pas participé au vote) :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 635,20 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur présentation des factures acquittées.**

### **16. Subvention Paroisse Catholique (N°2019DEL\_0082)**

Madame Kaspar informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la paroisse Catholique dans le cadre du financement des travaux de mise en sécurité du clocher qui, selon expertise, nécessite une intervention urgente sur la partie structure (poutres vétustes) afin d'éviter tout risque d'effondrement.

Les travaux s'élèvent à 6 733,96 € TTC après déduction de l'indemnité d'assurance perçue par la paroisse. Il est proposé de prendre en charge 30 % du montant restant des travaux soit 2 020,19 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de verser une subvention de 2 020,19 € à la Paroisse Catholique sur présentation des factures acquittées.**

### **17. Subvention La Muse (N°2019DEL\_0083)**

Madame Chaudron fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'école de musique et de danse La Muse concernant le gala de danse du 24 et 25 mai 2019 au Centre Culturel et Sportif "Robert Kaeufling". La subvention permet de couvrir en partie les frais de régie (son et lumière) engagés par La Muse. Madame Chaudron propose d'allouer une subvention de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 500 € à La Muse.**

### **18. Subvention Energym (N°2019DEL\_0084)**

La demande concerne le déplacement des gymnastes en individuelles au Championnat de France qui s'est déroulé à Chambéry du 25 au 27 janvier 2019. 2 gymnastes, 2 entraîneurs et 1 juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

La demande concerne le déplacement d'une gymnaste au Championnat de France des Elites qui s'est déroulé à Créteil les 13 et 14 avril 2019. 1 gymnaste est concernée par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France des Equipes et Ensembles qui s'est déroulé à Brest les 25 et 26 mai 2019. 2 gymnastes et 2 entraîneurs sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France du Trophée fédéral des ensembles et CF Avenir qui s'est déroulé à Besançon du 7 au 9 juin 2019. 14 gymnastes et 3 entraîneurs sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

La demande concerne le déplacement des gymnastes à la finale régionale Grand Est des Ensembles Fédéraux et Trophées Régionaux qui s'est déroulé à Pfastatt les 11 et 12 mai 2019. 24 gymnastes, 6 entraîneurs et 1 juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 25 € par participant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'allouer les cinq subventions soit un total de 2 125 € à l'Association Energym de Schweighouse-sur-Moder.**

### **19. Subvention pour séjours pédagogiques (N°2019DEL\_0085)**

La commune participe à hauteur de 9 € par enfant et par jour au financement des voyages scolaires concernant les élèves du secondaire. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les familles ; 17 élèves sont concernés pour un montant total de 945 € (liste jointe).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant de 945 €.**

### **20. Subvention énergies renouvelables (N°2019DEL\_0086)**

| Nom               | Situation du bien rénové | Montant de la subvention |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| LAVORATO Vincent  | 2 rue Huck               | 391,19 €                 |
| THEBAULT Olivier  | 8 route de Wintershouse  | 600,00 €                 |
| FRITSCH Christian | 20 rue de la Rochette    | 168,77 €                 |
| GRUBER Patrick    | 23 rue de la Garenne     | 527,62 €                 |
| GERLING Anne      | 9 Place des Romains      | 264,60 €                 |
| AUBERTIN Francis  | 11 rue des Chasseurs     | 259,87 €                 |
|                   | <b>TOTAL</b>             | <b>2 212,05 €</b>        |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.**

### **21. Subvention Site scolaire Marelle-Moulin - transport piscine (N°2019DEL\_0087)**

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice du site scolaire Marelle-Moulin pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 3e trimestre de l'année scolaire 2018/2019 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Le montant total de la facture s'élève à 2 817 € et Monsieur Staudenmaier propose de prendre en charge 70% du coût du transport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 971,90 € au site scolaire Marelle-Moulin.**

## **22. Subvention école ABCM - transport piscine (N°2019DEL\_0088)**

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice de l'école ABCM Unseri Schuel pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 2e trimestre de l'année scolaire 2018/2019 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Le montant total de la facture s'élève à 1 700 € et Monsieur Staudenmaier propose de prendre en charge 70% du coût du transport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 190 € à l'école ABCM.**

## **23. Subvention Uniat (N°2019DEL\_0089)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder une subvention de 250 € à la section UNIAT de Schweighouse-sur-Moder.**

## **DIVERS**

### **24. Rapport d'activité de la CAH (N°2019DEL\_0090)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

*Affiché le 16.10.2019*



**Le Maire,  
Philippe SPECHT**